

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : vingt-quatre octobre deux mil quatorze.

Date d'affichage de la convocation : vingt-quatre octobre deux mil quatorze.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 23 octobre dernier, madame la préfète du département a accepté la démission adressée par monsieur Gérard Courapied de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal par lettre du 4 septembre.

L'article L.270 du Code Electoral dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par courrier en date du 28 octobre 2014, madame Florence LEFFRAY, suivante sur la liste majoritaire « Ensemble, demain, à la Chapelle Saint Aubin », a renoncé à exercer ce mandat « compte tenu de sa situation personnelle qui ne lui permet pas d'assurer une telle fonction ». La lettre a été transmise à madame la Préfète en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal monsieur Eric NOURY, né le 25 août 1961 à Le Mans (Sarthe), domicilié 3 place de Strasbourg à La Chapelle Saint Aubin, suivant sur la liste majoritaire « Ensemble, demain, à la Chapelle Saint Aubin », présent et qui annonce accepter ce mandat. Il lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Un procès-verbal d'installation est signé par monsieur le maire pour transmission en préfecture avec le tableau du conseil municipal actualisé.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Marie-Catherine LEPELLETIER, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Emmanuel DYAS, Philippe MAUBOUSSIN, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Cédric COLLET, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Marie-Catherine LEPELLETIER ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Monsieur Franck GIRARD a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 24 octobre 2014 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2014 ;
- 2°) Détermination du nombre d'adjoints au maire ;
- 3°) Rang de l'adjoint au maire à élire ;
- 4°) Election d'un adjoint au maire ;
- 5°) Régime indemnitaire de l'adjoint au maire nouvellement élu ;
- 6°) Composition des commissions municipales ;
- 7°) Election de la commission d'appel d'offres ;
- 8°) Election de la commission M.A.P.A. travaux ;
- 9°) Election d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres constituée pour le groupement de commandes avec Le Mans Métropole pour le marché de fourniture de gaz naturel ;
- 10°) Election d'un référent tempête ;
- 11°) Séjour neige vacances d'hiver 2015 : convention avec l'association Notre Dame de Perseigne et tarification ;
- 12°) Installations classées pour la protection de l'environnement : enquête publique sur la commune de Trangé relative à la demande d'autorisation présentée par la société CLAAS TRACTOR pour l'exploitation d'un atelier d'essais sur banc de moteurs à explosion se situant Zone d'Activités de l'Etoile II ;
- 13°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture du courrier ci-après adressé par madame Martine Launay et monsieur Jean-Pierre Prigent :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux,
Chers Collègues,*

Mme Martine Launay et Mr Jean-Pierre Prigent étant absents lors du Conseil municipal du 29 octobre 2014, nous vous demandons de prendre connaissance de la déclaration ci-dessous et d'en faire lecture au cours du conseil public.

Nous donnons pouvoir respectivement à Mr le Maire pour Mme Launay et à Mme Lepelletier Marie-Catherine pour Mr Prigent.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour notre absence et veuillez agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de nos sentiments dévoués.

Le 22 / OCTOBRE / 2014

Signé Madame Launay Martine

Signé Monsieur Prigent JP »

*« Madame Martine Launay
Monsieur Jean-Pierre Prigent
Liste « Agissons ensemble pour la Chapelle Saint Aubin »*

*Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux,
Chers collègues,*

Au regard des premiers mois de fonctionnement du Conseil Municipal, nous avons une position participative dans les diverses commissions et manifestations portant sur les projets engagés dans l'intérêt général de la population.

(site internet, embauches, achats, subventions aux associations, urbanismes, travaux.....)

Nous voulions pourtant être accompagnateurs positifs au cours de ce mandat, hélas les faits de ces dernières semaines nous amènent à reconsidérer notre attitude.

Nous vous rappelons cependant le point suivant démontrant dès le début notre attitude positive :

D'une demande faite (le 29/03/2014) « Nous pensions qu'après le résultat des élections de Dimanche dernier et de votre souhait de travailler ensemble, que vous nous proposeriez au moins un poste d'adjoint correspondant à 27 % des suffrages exprimés ».

Quelques temps après au vue de la démission de Monsieur Gérard Courapied, nous avons renouvelé notre demande qui s'est traduite par une rencontre entre M. Prigent et M. Le Bolu.

Au cours de cette discussion sont apparues des divergences incompatibles avec nos convictions et nos valeurs, se traduisant par une réponse négative pour un poste éventuel d'adjoint.

Vous comprendrez qu'aujourd'hui nous voterons Blancs pour ces nouvelles élections et nous garderons notre liberté d'action dans l'intérêt des habitants de la Chapelle Saint Aubin.

Le 22 / OCTOBRE / 2014

Signé Madame Launay Martine

Signé Monsieur Prigent JP »

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu' « il n'a pas apporté de réponse négative à monsieur Prigent puisque l'élection d'un adjoint est le résultat d'un vote. Suite à un service qu'il lui a rendu récemment, il lui a indiqué qu'il avait un doute sur la capacité à travailler ensemble et considère que le présent courrier constitue un signe de rupture. Les élus doivent œuvrer pour l'intérêt général et non pour des politiques partisans. »

II - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent successivement :

- « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* » ;
- « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Considérant la démission de monsieur Courapied de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à cinq.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal décide de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire.

III - RANG DE L'ADJOINT AU MAIRE A ELIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection.

Suivant une jurisprudence du Conseil d'Etat du 3 juin 2005 élection de Saint-Laurent-de-Lin, dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le conseil municipal peut toutefois décider, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que « *le nouvel adjoint ... occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.* »

Il est proposé au conseil municipal de faire application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du C.G.C.T. et que l'adjoint qui sera élu occupera le deuxième rang dans l'ordre du tableau qui était celui de monsieur Courapied, démissionnaire.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal décide que l'adjoint qui sera élu occupera le deuxième rang dans l'ordre du tableau.

IV – ELECTION D’UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant les dispositions de l’article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’élection d’un seul adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement, le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Sophie Guinois ;
- Monsieur Régis Lemesle.

☞ *1^{er} tour de scrutin :*

Monsieur Philippe Mauboussin est seul candidat.

Le scrutin donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)* : 02
- d. Nombre de suffrages exprimés : 17
- e. Majorité absolue : 9

* 2 bulletins blancs

Nom et prénom des candidats (dans l’ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mauboussin Philippe	17	Dix-sept

Monsieur Philippe Mauboussin obtient dix-sept voix, soit la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

V – REGIME INDEMNITAIRE DE L’ADJOINT AU MAIRE NOUVELLEMENT ELU

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a, suivant les dispositions de l’article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé le régime indemnitaire des adjoints au maire à concurrence de 16,50 % de l’indice brut 1015, avec pour date d’effet le lendemain de l’élection des adjoints, soit le 29 mars 2014.

Il est proposé au conseil municipal d’attribuer à l’adjoint au maire nouvellement élu le régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus définies à compter du 30 octobre 2014.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal décide d'attribuer à monsieur Mauboussin, nouvel adjoint au maire, le régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus définies à compter du 30 octobre 2014.

VI – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 14 avril 2014, suivant les dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a défini la composition des commissions municipales comme suit :

→ Commission enfance (*activités scolaires, périscolaires, assistantes maternelles, centres de loisirs, animations enfants et adolescents, conseil municipal jeunes*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjointe au maire déléguée : Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
- Membres : Mmes et MM Matthias Czinober, Valérie Dumont, Charlotte Guitteau, Régis Lemesle, Philippe Mauboussin ;
- Référente école : Mme Valérie Dumont ;
- Référente petite enfance / enfance : Mme Valérie Dumont ;
- Référent adolescents : M. Matthias Czinober.

→ Commission travaux (*bâtiments, voirie, chemins ruraux, réseaux, assainissement, propreté, espaces naturels, transports*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjoint au maire délégué : M. Gérard Courapied ;
- Membres : Mmes et MM Emmanuel Dyas, Franck Girard, Charlotte Guitteau, Philippe Mauboussin, Marika Van Haften ;
- Référent bâtiments : M. Philippe Mauboussin ;
- Référente développement durable et embellissement : Mme Charlotte Guitteau.

→ Commission urbanisme (*plan local d'urbanisme, droit des sols, commissions de sécurité, activité économique*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjointe au maire déléguée : Mme Albane Farina ;
- Membres : Mme et MM Cédric Collet, Gérard Courapied, Emmanuel Dyas, Dominique Garnier, Joël Jarossay, Philippe Mauboussin, Jean-Pierre Prigent ;
- Référent urbanisme : M. Gérard Courapied ;
- Référent commissions de sécurité : M. Joël Jarossay.

→ Commission vie associative (*culture, sport, loisirs et fêtes, caritatif et humanitaire*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjoint au maire délégué : M. Joël Jarossay ;
- Membres : Mmes et MM Cédric Collet, Matthias Czinober, Emmanuel Dyas, Sophie Guinois, Séverine Santerre ;
- Référent sport : M. Cédric Collet ;
- Référente culture : Mme Sophie Guinois.

→ Commission communication - animation (*informations municipales, relations avec la presse, gestion des salles municipales, animations, bibliothèque municipale*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjointe au maire déléguée : Mme Séverine Santerre ;
- Membres : Mmes et M. Albane Farina, Dominique Garnier, Franck Girard, Sophie Guinois, Martine Launay, Marika Van Haaften ;
- Référente animation : Mme Marika Van Haaften ;
- Référents communication : Mme Dominique Garnier et M. Franck Girard.

→ Commission Finances

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Membres : ensemble du conseil municipal.

Suite à l'installation de monsieur Noury et à l'élection de monsieur Mauboussin en qualité d'adjoint, il convient de revoir la composition des commissions municipales.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de maintenir à six le nombre des commissions municipales ;
- enfin, d'en arrêter leur nouvelle composition.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal décide :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, de maintenir à six le nombre des commissions municipales ;
- enfin, les modifications intervenant au sein des commissions enfance, travaux et urbanisme, d'en arrêter leur nouvelle composition comme suit :

→ Commission enfance (*activités scolaires, périscolaires, assistantes maternelles, centres de loisirs, animations enfants et adolescents, conseil municipal jeunes*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjointe au maire déléguée : Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
- Membres : Mmes et MM Matthias Czinober, Valérie Dumont, Charlotte Guitteau, Régis Lemesle ;
- Référente école : Mme Valérie Dumont ;
- Référente petite enfance / enfance : Mme Valérie Dumont ;
- Référent adolescents : M. Matthias Czinober.

→ Commission travaux (*bâtiments, voirie, chemins ruraux, réseaux, assainissement, propreté, espaces naturels, transports*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjoint au maire délégué : M. Philippe Mauboussin ;
- Membres : Mmes et MM Emmanuel Dyas, Albane Farina, Franck Girard, Joël Jarossay, Régis Lemesle, Eric Noury, Marika Van Haaften ;
- Référent bâtiments : M. Joël Jarossay ;
- Référent développement durable et embellissement : M. Eric Noury.

→ Commission urbanisme (*plan local d'urbanisme, droit des sols, commissions de sécurité, activité économique*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjointe au maire déléguée : Mme Albane Farina ;
- Membres : Mme et MM Cédric Collet, Emmanuel Dyas, Dominique Garnier, Joël Jarossay, Philippe Mauboussin, Eric Noury, Jean-Pierre Prigent ;
- Référent urbanisme : M. Emmanuel Dyas ;
- Référent commissions de sécurité : M. Joël Jarossay.

→ Commission vie associative (*culture, sport, loisirs et fêtes, caritatif et humanitaire*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjoint au maire délégué : M. Joël Jarossay ;
- Membres : Mmes et MM Cédric Collet, Matthias Czinober, Emmanuel Dyas, Sophie Guinois, Séverine Santerre ;
- Référent sport : M. Cédric Collet ;
- Référente culture : Mme Sophie Guinois.

→ Commission communication - animation (*informations municipales, relations avec la presse, gestion des salles municipales, animations, bibliothèque municipale*)

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Adjointe au maire déléguée : Mme Séverine Santerre ;
- Membres : Mmes et M. Albane Farina, Dominique Garnier, Franck Girard, Sophie Guinois, Martine Launay, Marika Van Haaften ;
- Référente animation : Mme Marika Van Haaften ;
- Référents communication : Mme Dominique Garnier et M. Franck Girard.

→ Commission Finances

- Président : M. Joël Le Bolu, maire ;
- Membres : ensemble du conseil municipal.

VII – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 14 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres qui est composée comme suit :

- Président : M. Joël Le Bolu ;
- Membres titulaires :
 - o M. Philippe Mauboussin ;
 - o M. Gérard Courapied ;
 - o M. Jean-Pierre Prigent.
- Membres suppléants :
 - o Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
 - o M. Franck Girard ;
 - o M. Régis Lemesle.

Suite à la démission de monsieur Courapied, il convient de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres.

Suivant l'article 22 du Code des Marchés Publics, ladite commission est élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote

préférentiel, sauf application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ Titulaires :

La liste suivante est candidate composée de :

- M. Philippe Mauboussin ;
- Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
- M. Jean-Pierre Prigent.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de titulaires à la commission d'appel d'offres :
 - M. Philippe Mauboussin ;
 - Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
 - M. Jean-Pierre Prigent.

☞ Suppléants :

La liste suivante est candidate composée de :

- M. Joël Jarossay ;
- M. Franck Girard ;
- M. Régis Lemesle.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de suppléants à la commission d'appel d'offres :
 - M. Joël Jarossay ;
 - M. Franck Girard ;
 - M. Régis Lemesle.

VIII – ELECTION DE LA COMMISSION M.A.P.A. TRAVAUX

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 14 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission M.A.P.A. travaux chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs

à 150 000 € H.T., la ou les offres économiquement les plus avantageuses et, selon les situations, de proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Sa composition était identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de monsieur Courapied, il convient de procéder à une nouvelle élection.

☞ Titulaires :

La liste suivante est seule candidate :

- M. Philippe Mauboussin ;
- Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
- M. Jean-Pierre Prigent.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de titulaires à la commission d'appel d'offres :
 - M. Philippe Mauboussin ;
 - Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
 - M. Jean-Pierre Prigent.

☞ Suppléants :

La liste suivante est seule candidate :

- M. Joël Jarossay ;
- M. Franck Girard ;
- M. Régis Lemesle.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de suppléants à la commission d'appel d'offres :
 - M. Joël Jarossay ;
 - M. Franck Girard ;
 - M. Régis Lemesle.

IX – ELECTION D’UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES CONSTITUEE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MANS METROPOLE POUR LE MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal a désigné les représentants suivants pour siéger au sein de la commission d’appel d’offres du groupement de commandes constitué de Le Mans Métropole et des quatorze communes formant la communauté urbaine :

- titulaire : monsieur Joël Le Bolu ;
- suppléant : monsieur Gérard Courapied.

Suite à la démission de monsieur Courapied, un nouveau membre du conseil municipal doit être élu en qualité de suppléant.

Madame Séverine Santerre est seule candidate.

Décision

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal :

- d’une part, considérant qu’une seule candidature est déposée, au titre de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d’autre part, élit madame Séverine Santerre en qualité de suppléante à la commission d’appel d’offres du groupement de commandes constitué pour la fourniture de gaz.

X – ELECTION D’UN REFERENT TEMPETE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné les représentants suivants en qualité de « référents tempête » :

- titulaire : monsieur Gérard Courapied ;
- suppléant : monsieur Joël Jarossay.

Suite à la démission de monsieur Courapied, un nouveau membre du conseil municipal doit être élu en qualité de titulaire.

Monsieur Philippe Mauboussin est seul candidat.

Décision

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal :

- d’une part, considérant qu’une seule candidature est déposée, au titre de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d’autre part, élit monsieur Philippe Mauboussin en qualité de référent tempête suppléant.

XI – SEJOUR NEIGE VACANCES D'HIVER 2015 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE PERSEIGNE ET TARIFICATION

Rapporteur : madame LEPELLETIER

De 2004 à 2010, en partenariat avec la ville du Mans, la commune a proposé aux jeunes capellaubinois des séjours à la montagne durant les vacances d'hiver. En raison du faible nombre d'inscriptions enregistrées sur les dernières périodes, une, voire deux, le conseil municipal avait décidé de ne pas reconduire cette prestation de services.

L'association Notre Dame de Perseigne avec laquelle la collectivité contractualise durant l'été et qui travaille également en partenariat avec le Conseil général de la Sarthe et l'association Montjoie organisera un séjour à Guchen dans les Hautes Pyrénées du 7 au 14 février 2015.

Le groupe composé au maximum de quatorze enfants âgés de 10 à 16 ans sera encadré par quatre animateurs bénévoles âgés de plus de 25 ans.

La station est située à vingt minutes en autocar de la structure d'hébergement.

Les activités porteront sur une journée en raquettes, quatre journées complètes de ski, des grands jeux et une visite du village.

Le coût s'élève à 630,00 € par place.

Quatre à six places pourraient être réservées jusqu'à la mi-décembre.

A l'instar des séjours d'été, une tarification pourrait être mise en place suivant le quotient familial :

Tranches	Participation des familles	A charge de la commune
A : QF ≤ à 400,00 €	40 % = 252,00 €	60 % = 378,00 €
B : QF ≥ 400,01 € et ≤ 600,00 €	50 % = 315,00 €	50 % = 315,00 €
C : QF ≥ 600,01 € et ≤ 800,00 €	60 % = 378,00 €	40 % = 252,00 €
D : QF ≥ 800,01 € et ≤ 1 100,00 €	70 % = 441,00 €	30 % = 189,00 €
E : QF > 1 100,00 €	80 % = 504,00 €	20 % = 126,00 €

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à retenir l'offre de service présentée par l'association Notre Dame de Perseigne relative à un séjour à Guchen dans les Hautes Pyrénées du 7 au 14 février 2015 au prix unitaire de 630,00 € par place;
- d'autre part, d'arrêter les tarifs appliqués aux familles suivant les tranches de quotient familial déterminées ci-dessus ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant.

Discussion

Madame Guinois considère que le montant de la prestation est élevé au regard des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires qui, dans la plupart des cas, n'excèdent pas 400,00 € par place.

Madame Lepelletier et monsieur Le Bolu relèvent que la tarification est établie en fonction de la nature des activités, de l'hébergement, mais surtout de la période. Ainsi, les

classes de neige organisées par les établissements scolaires se déroulent durant la scolarité, contrairement au présent séjour pendant les vacances.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal décide :

- d'une part, de retenir l'offre de service présentée par l'association Notre Dame de Perseigne relative à un séjour à Guchen dans les Hautes Pyrénées du 7 au 14 février 2015 au prix unitaire de 630,00 € par place;
- d'autre part, d'arrêter les tarifs appliqués aux familles suivant les tranches de quotient familial déterminées ci-dessus ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant.

XII – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE TRANGE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CLAAS TRACTOR POUR L'EXPLOITATION D'UN ATELIER D'ESSAIS SUR BANC DE MOTEURS A EXPLOSION SE SITUANT ZONE D'ACTIVITES DE L'ETOILE II

Rapporteur : madame FARINA

La société CLAAS Tractor S.A.S. a créé en 2011 un « Centre d'Essais et de Validation » de sa production de tracteurs. Initialement situé en région parisienne, ce centre, est installé à proximité du lieu de fabrication des tracteurs au Mans, sur la zone d'activité de l'Etoile II de la commune de Trangé.

Après un démarrage au 1^{er} juin 2012, la société CLAAS Tractor S.A.S. projette l'extension de ses activités pour améliorer, fiabiliser et pérenniser les moyens d'essais actuels en créant deux nouveaux bancs d'essais pour le 1^{er} janvier 2015. La puissance totale des bancs serait alors supérieure à 150 KW et nécessite une demande d'autorisation à exploiter.

Le site est actuellement composé de stockages extérieurs, d'une station d'épuration, d'une aire de lavage des pistes d'essais et de parkings ainsi que d'un bâtiment comprenant la zone administrative, les ateliers de mécanique, les locaux techniques et de stockage.

Le projet comprendrait un bâtiment accueillant les deux nouveaux bancs, des bureaux et locaux techniques ainsi que l'allongement de la piste de 1,2 km à 1,6 km.

Cette installation est soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Située sur la partie de la Zone d'activité de l'Etoile II recevant les activités de grande dimension, elle est bordée par la RD 357 au nord, l'autoroute A11 au sud et par des terres agricoles à l'est ainsi qu'à l'ouest ou sont présentement trois habitations.

L'étude d'impact de l'activité sur l'environnement fait ressortir que les deux zones Natura 2000 situées à plus de 16 kms ne devraient pas subir de préjudices, que les risques de

nuisance sur les eaux sont encadrés par une convention relative à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales signée avec la Communauté de Communes du Bocage Cénomans.

En ce qui concerne la pollution du sol par des produits liquides (gazole, huiles liquides ...), des mesures de confinement des produits et d'isolement du réseau d'eau pluviale sont prévues. Concernant les risques de nuisances sur l'air, les émissions de gaz de combustion seront gérées conformément à la réglementation en vigueur. Il en est de même pour le bruit, avec l'installation de cellules insonorisées pour les essais nocturnes.

En matière de risques sanitaires, l'activité ne requière pas de produit classé « très toxique » ou « toxique ».

En conclusion l'étude d'impact de l'activité sur l'environnement relève que toutes les mesures réductrices de nuisances et/ou compensatoires sont prises par la société CLAAS Tractor pour éviter les dégradations éventuelles que pourrait engendrer l'activité du site.

Par ailleurs, trois risques d'accidents potentiels sont répertoriés :

- d'une part, le fonctionnement du banc d'essai, fortement sécurisé en laboratoire, présente cependant des risques de dommages matériels ;
- d'autre part, l'utilisation des cuves de gazole revêt un risque accidentel lié à son usage et nécessite un contrôle préventif pour éviter tout rejet de matières dangereuses ;
- enfin, le stockage de pneumatiques est une source de combustion.

Au regard de cette analyse, l'étude de dangers identifie l'incendie dont la propagation est considérée comme lente et l'émission accidentelle de rejets dangereux en milieux naturels (huile, gaz) comme étant les principaux dangers à prendre en considération.

L'étude conduit à un niveau de gravité modéré dans la mesure où les zones d'effets des accidents potentiels sont contenues dans le périmètre de l'installation.

Dans le cadre de l'enquête publique du 27 octobre 2014 au 29 novembre 2014 prescrite par l'arrêté n° 2014268 du 25 septembre 2014 sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société CLAAS Tractor pour l'exploitation d'un atelier d'essais sur banc de moteurs à explosion situé Zone d'activité de l'Etoile II sur la commune de Trangé, le conseil municipal est sollicité pour avis.

Discussion

Monsieur le maire précise qu'un banc d'essais présente peu de risques, si ce n'est d'éventuelles nuisances sonores, ce que confirment messieurs Lemesle et Mauboussin.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier soumis à enquête publique.

XIII – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par monsieur le maire et madame Lepelletier, déléguée à cet effet en son absence, depuis la dernière séance du conseil municipal dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal suivant l'article L.2122-22 du Code précité.

Décision n°	En date du	Reçue à la préfecture le	Objet
1	6 octobre 2014	6 octobre 2014	Acceptation d'un don relatif à une croix séculaire en pierre qui sera installée sur un promontoire à l'arrière de la ferme Saint Christophe.
2	17 octobre 2014	17 octobre 2014	Signature d'une convention entre la commune de La Chapelle Saint Aubin, l'Association Sportive de La Chapelle Saint Aubin, la section football de l'A.S.C.A. et la section football du Club Omnisports Saint Saturnin Arche portant sur la mise à disposition à titre gracieux du terrain de football engazonné, du terrain de football en falun et des vestiaires de football le lundi du 20 octobre au 8 décembre 2014.
3	17 octobre 2014	17 octobre 2014	Cession à la société ROMET – « l'Aunay » - 72170 Juillé d'une débroussailleuse de marque Chabas modèle Arborop DZ n° 235 de 1997 au prix de 1 500,00 €.

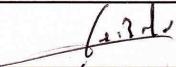
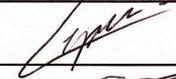
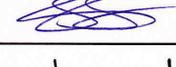
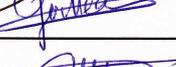
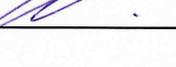
* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 57.
* * * * *

Le maire
Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance,
Franck GIRARD

Procès-verbal affiché
du 31 octobre 2014 au

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

NOMS	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika			X	LEMESLE Régis	
DYAS Emmanuel	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric	X				
PRIGENT Jean-Pierre			X	LEPELLETIER Marie-Catherine	
LAUNAY Martine			X	LE BOLU Joël	
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Franck GIRARD

